



CHEYRES-CHABLES

Rapport d'activité 2016

Corps des Sapeurs-Pompiers

intercommunal Cheyres-Châbles

Introduction

Mesdames, Messieurs,

Voici le dernier rapport d'activité du CSPi Cheyres-Châbles, celui-ci étant devenu un CSP en 2017 suite à la fusion politique de Cheyres et de Châbles. Une nouvelle fois, vu l'importance grandissante de ce corps, il est paru évident pour l'État-Major d'établir un tel rapport. Ce dernier permet à chaque sapeur, quel que soit sa fonction et son grade dans l'organisation, de se rendre compte de tout le travail fourni au service de la population par le CSPi durant l'année 2016. Je tiens à préciser que le calendrier du CSPi débute le 1^{er} décembre pour s'achever le 30 novembre.

Il permet également aux autorités de prendre connaissance des prestations et de la formation accomplies en 2016.

Beaucoup de sacrifices ont été faits aux dépens de la vie professionnelle et, surtout, de la vie privée des sapeurs, pour la formation, l'entretien du matériel, la gestion du CSPi et les interventions. Pour tous ces sacrifices, je tiens personnellement à remercier chaque sapeur ainsi que sa famille et son employeur.



Feu de villa à Cheyres le 27.01.2017

Mot du Commandant lors du rapport final 2016 du

14.01.2017 :

Mesdames et Messieurs les Sapeurs-Pompiers,

C'est avec le sens de la responsabilité qui m'incombe dès à présent et avec un grand plaisir que je prends la parole devant vous.

Aujourd'hui est un jour un peu spécial, pas seulement pour moi mais aussi pour notre CSP.

Jusqu'en 2016 nos deux communes disposaient d'un CSPi et les décisions politiques étaient prises par deux conseils communaux séparés. Mais cette organisation fait maintenant partie du passé et cela va changer quelque peu notre fonctionnement. En effet, nous devons adapter le règlement organique en modifiant toutes les anciennes références du CSPi et aussi modifier quelques articles, notamment l'âge minimal pour intégrer le CSP qui est abaissé à 18 ans révolu.

La commission intercommunale du feu (CIF) a disparu pour laisser place à la commission locale du feu (CLF) qui existait déjà dans les deux anciennes communes. Ce sont là de faibles aperçus de ces changements mais, rassurez-vous, les autorités politiques et l'Etat-Major travaillent déjà sur ces aspects et nous vous tiendrons informés dès que cela sera nécessaire.

Je profite de ce dernier rapport du CSPi Cheyres-Châbles pour remercier notre nouveau syndic d'avoir repris le dicastère du service du feu. L'Etat-Major se réjouit d'ores et déjà de pouvoir travailler avec toi Pierre-Yves, dans un esprit d'ouverture et de confiance mutuelle. Naturellement, le CSPi remercie également nos anciens responsables politiques, que sont Messieurs David Grossglauser et Jérôme Ruffieux. Nous vous remercions pour l'engagement et pour le soutien que vous nous avez apporté durant vos mandats aux conseils communaux de Cheyres et de Châbles.

Dans la vie en communauté, et pour chacun, il y a toujours des règles et des lois, mais aussi des droits et des devoirs.

Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Cheyres-Châbles n'est pas une société locale et nous ne sommes pas des bénévoles. Afin de pouvoir subvenir aux besoins de notre communauté, nous devons nous engager avec conviction et responsabilité. Nous nous

investissons tous, de notre plein gré, dans un esprit de « rendre service aux autres » et c'est tout à notre honneur.

La population et nos élus doivent comprendre que ce « Service Communal » doit être perçu comme tel et que les sapeurs-pompiers ne font pas partie d'une société locale qui vivrait au crochet des finances communales. Nous endossons une mission de services publics 24h sur 24 et 365 jours par année, tout comme les élus et le personnel communal auquel nous devons être rattachés.

Le défi de cette prise de conscience générale est de notre responsabilité et je remercie chacun d'entre vous pour votre soutien. Je connais d'ores et déjà la conviction dans ce sens de notre syndicat et je suis sûr que nous saurons amener nos prochains projets vers des appuis politiques à la hauteur de notre engagement.

La loi en vigueur qui émane des instances politiques cantonales, nous impose par notre situation topographique, géographique, notre éloignement du CR et par notre concentration de dangers, d'être munis d'un tonne-pompe, d'une protection respiratoire efficace et de moyens de transport d'hommes appropriés.

La loi nous impose également d'être munis de locaux adaptés, chauffés et correctement situés. Force est de constater que nous avons atteint la limite des possibilités de nos locaux actuels et que nous devons rapidement prendre des mesures radicales pour respecter la loi, qui, je le rappelle, a été rédigée et approuvée par les politiques et non par les sapeurs-pompiers.

Au chapitre des véhicules, nous devons remercier nos élus de nous avoir fait confiance il y a déjà quelques temps pour l'acquisition du véhicule PR stationné à Châbles et pour les deux valeureux véhicules stationnés à Cheyres.

Aujourd'hui, le véhicule PR de Cheyres est encore utilisable et nous est fort utile malgré quelques premiers signes de fatigue. Par contre, le véhicule de transport de personnes et de matériel n'est plus en état et nous ne pourrions bientôt plus rouler avec, l'OCN nous ayant indiqué sa fin de vie, en l'état, selon la loi.

L'ECAB nous promet une solution provisoire dans les plus brefs délais, affaire à suivre... Nous devons donc continuer à circuler jusqu'à avis contraire.

Sur le plan de la formation, nous pouvons assurément compter sur les vénérables anciens pour former les plus jeunes d'entre nous. C'est une nécessité absolue et je les en remercie. En 2017 nous allons reprendre une formation plus standard afin de travailler à nouveau sur les engins de base. Nous essayerons de rendre ces exercices les plus agréables possibles. Je vous demande donc d'y être présents et concernés.

Je ne voudrais surtout pas terminer cette intervention sans remercier toutes les personnes qui ont accepté des responsabilités supplémentaires, les personnes qui ont préparé et donné des leçons, les cadres et l'Etat-Major pour tout le travail effectué durant cette année, le personnel communal, les deux amicales, vos familles, vos proches et vos employeurs pour leur compréhension et leur patience, toutes les personnes qui nous aide d'une façon ou d'une autre, et bien sûr vous tous, les sapeurs-pompiers, pour votre motivation, votre implication et votre fidélité à cette belle cause qu'est la protection de la population.

Je suis sûr que nous pourrons compter sur vous pour les années futures et ainsi garantir la sécurité de nos familles, de nos voisins, de nos amis ou simplement de nos concitoyens contre les incendies et les éléments naturels.

Je vous remercie pour votre attention.

*Capitaine Raphaël Pillonel
Commandant CSP Cheyres-Châbles*

Gestion du CSPi

Pour assurer la bonne gestion du CSPi Cheyres-Châbles, l'État-Major s'est réuni à 8 reprises. La commission intercommunale du feu s'est elle réunie 3 fois.

Les commandants du groupement Estavayer et environs se sont rencontrés 3 fois afin d'organiser, planifier et donner les lignes directrices pour les corps régionaux.

CHEYRES-CHABLES

Effectif

Le CSPi Cheyres-Châbles était composé au 30 novembre 2016 de 28 sapeurs, sous-officiers et officiers répartis de la manière suivante :

4 officiers

6 sous-officiers

18 sapeurs

Grâce à la campagne de recrutement qui est en cours durant ce début d'année, nous pouvons d'ores et déjà compter sur 7 nouveaux incorporés dès ce printemps, cependant l'effectif souhaité est de 35 à 37 sapeurs.

Interventions

L'année 2016 aura été heureusement calme du point de vue des interventions et contraste singulièrement avec 2015. 6 interventions nécessitant l'engagement des sapeurs-pompiers du CSPi ont eu lieu.

En voici la liste:

Janvier	05.01.2016	Feu confirmé dans un mobile-home au camping.
	15.01.2016	Feu de cheminée à Châbles, rue de la Chapelle.
Février	05.02.2016	Feu confirmé dans un mobile-home au camping.
Septembre		Fuite d'hydrocarbure dans les Crottes de Cheyres.
Décembre		Désincarcération d'une voiture dans un arbre à Cheyres.

Récapitulation du nombre d'interventions :

2012	6	300 heures
2013	17	253 heures
2014	10	161 heures
2015	22	986 heures
2016	6	60 heures



Feu de la déchèterie au port



Désincarcération à Cheyres

Instruction

Dans le but de maintenir un niveau de formation performant, d'instruire les nouveaux incorporés, de se former au nouveau règlement, le CSPi Cheyres-Châbles a donné divers cours ou formations :

- 4 exercices réglementaires
- 6 exercices et instructions pour la protection respiratoire
- 2 cours de cadres pour officiers et sous-officiers
- 1 cours d'introduction pour la protection respiratoire

Thèmes des exercices de bases :

13 avril 2016	Exercice d'intervention avec CR
20 mai 2016	Arrivée des véhicules sur les interventions Service des tuyaux / conduites de refoulement
14 septembre	Chaînes à neige / dispositif hiver Feu de cheminée Radio
12 novembre	Leçon ABC / Chimique et matières dangereuses Exercice d'engagement ABC

Afin d'améliorer le niveau d'instruction et de formation, plusieurs sapeurs ont suivi des cours cantonaux :

- cours de base nouveau SP	5 participants
- cours de Pol-route	2 participants
- cours de base protection respiratoire	0 participant
- module 1, chef de groupe	1 participant
- module 2, formation	2 participants
- module 3, conduite d'intervention	0 participant
- cours de perfectionnement chef d'intervention	2 participants
- chef d'équipe protection respiratoire	0 participant
- officier protection respiratoire	2 participants
- cours de préposé PR	1 participant
- cours pour nouveaux commandants et remplaçants	1 participant
- cours de perfectionnement instructeur	1 participant

813 heures auront été nécessaires pour suivre le programme d'instruction en 2016.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui nous mettent leur maison ou leurs biens à disposition afin de nous permettre de nous former dans des conditions au plus près de la réalité et nous nous excusons pour les quelques désagréments momentanés.

Matériel, véhicules et locaux

Le CSPI est en mesure d'assurer les missions nécessitant la protection respiratoire grâce aux investissements effectués durant ces dernières années. Nous remercions les autorités pour leur confiance. L'usure naturelle du matériel a été faible en raison du nombre d'interventions cette année 2016 et nous nous en réjouissons.

Concernant les véhicules :

Nous pouvons compter sur le véhicule neuf de protection respiratoire et de matériel stationné à Châbles. Il est adapté à sa tâche et remplit parfaitement son rôle lors des interventions et exercices.

Le véhicule de petites extinctions « passe-partout » haute-pression (2 places) est utile en cas d'extinctions extérieures, par exemple lors de feux de végétation ou de grills.

Ce véhicule d'occasion stationné à Cheyres répond à sa mission seulement dans la mesure où le véhicule de transport de personnes (**9 places jusqu'à fin mars 2017**, échéance due aux normes de sécurité) est également engagé.

Ce véhicule de transport de personnes (MOWAG) acheté d'occasion il y a 10 ans n'est malheureusement plus aux normes et l'OCN nous a déjà maintes fois annoncé la fin de vie de ce véhicule en l'état. Il pourrait tout au plus passer **l'expertise en 2 places**, chauffeur inclus, sans aucune garantie. Ce véhicule ne remplirait tout simplement plus sa mission et ne nous servirait qu'à transporter du matériel sans hommes. De plus, la direction a du jeu, la mécanique devient catastrophique et diverses fuites de liquides sont constatées lors de tous les déplacements.

Clairement, nous connaissons des graves problèmes de transport d'hommes lorsque ce véhicule ne sera plus homologué. Son remplacement est donc absolument nécessaire.

Selon les directives de l'ECAB, si le corps se situe à plus de 6 kms du CR, il doit posséder un tonne-pompe. Or, nous sommes bien dans ce cas.

Il s'agit là d'un véhicule d'extinction ne pouvant plus être déplacé une fois sur les lieux de l'intervention. Il est important de préciser qu'il ne peut en aucun cas être assimilé à un véhicule de transport de personnes.

Au vu de l'importance de la commune en terme de concentration de dangers et de population, notamment en été, ainsi que de sa situation géographique et topographique, il est cohérent de penser que ces moyens sont utiles et appropriés pour la sécurité de notre communauté, de l'environnement et de nos biens.

Au chapitre des locaux, j'invite les autorités à venir d'eux-mêmes voir dans quelles conditions de températures et de salubrité les sapeurs-pompiers de notre commune doivent évoluer.

Force est de constater que nous avons largement dépassé les capacités de ces locaux et qu'une décision radicale doit maintenant être prise. Les sapeurs-pompiers sont des citoyens du village mais doivent également être considéré comme faisant partie du personnel communal.

Une solution raisonnable est actuellement à l'étude.

Remerciements

Pour clore ce rapport d'activité, j'adresse mes sincères remerciements :

Aux membres de l'État-Major, officiers, sous-officiers, sapeurs du CSPi Cheyres-Châbles pour leur disponibilité, leur dévouement et leur engagement.

Au Centre de renfort d'Estavayer-le-lac pour sa précieuse aide, à la FBSP et la CID pour leurs soutiens.

Aux conseils communaux de Châbles et Cheyres, particulièrement aux conseillers en charge du service du feu pour leur soutien et leur disponibilité.

Aux conseillers généraux de Cheyres et aux citoyens des deux villages pour leur compréhension et leur aide.

Cheyres, le 1 mars 2017

Le Commandant : Capitaine Raphaël Pillonel

CSPi
CHEYRES-CH



Annexe : Bases légales

Loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels

« Art. 33 Organisation

1. Chaque commune a l'obligation d'organiser, d'instruire et d'entretenir, à ses frais, un service de défense contre l'incendie.

2. Ce service doit pouvoir assurer, en tout temps, une intervention rapide et efficace en cas de sinistre. »

« Art. 37 Equipement et matériel

1. Les communes fournissent l'équipement des sapeurs-pompiers, le matériel, les engins et les locaux nécessaires. »

Règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels

« Art. 469 Matériel

1. Chaque corps doit être pourvu de véhicules, d'engins et de matériel reconnus suffisants par l'Etablissement.

2. Les moyens doivent être en rapport avec les risques de sinistres et l'importance de la commune.

3. Tout le matériel du corps de sapeurs-pompiers doit être régulièrement contrôlé et entretenu par un homme responsable, désigné par le commandant.

4. Un exemplaire de l'inventaire du matériel, tenu à jour, doit être affiché dans le local. »

« Art. 470 Locaux

1. Les locaux ou hangars sont réservés uniquement au matériel de défense contre l'incendie. Police du feu – R 731.0.11 25

2. L'emplacement et l'aménagement de ces locaux doivent répondre aux exigences de l'Etablissement. »

Directive ECAB « Concept véhicules » du 21.07.2015

Dotation partielle :

« 1 camion tonne-pompe CAFS de 7,5 à 11 t avec un réservoir de 1000 à 1500 litres d'eau pour la zone 2 (zone 2 : entre 6 et 12 km de la caserne du Centre de renfort) »